



COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
14/11/2024	En exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2 Exprimés : 16	14/11/2024	22/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-un du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Anne Dominique POINTET, Eveline RAYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE,
MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Christian PETIT et Philippe ROMEUF

Absente : Mme Paula COURIOL

Absents excusés : MM. Bertrand FRAISSE et Antoine RAHON
Mmes Catherine MENABE et Paule-Emilie TERRASSE

Pouvoirs :

Madame Catherine MENABE donne pouvoir à Madame Josiane VARENNE
Madame Paule-Emilie TERRASSE donne pouvoir à Madame Anne Dominique POINTET

1 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Didier DUCROS, à l'unanimité des membres présents ou représentés, est désigné secrétaire de séance.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 22/11/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT



Le secrétaire de séance
Didier DUCROS

AR Prefecture

Reçu en Mairie

043-214300022-20241121-20241102054
Reçu le 25/11/2024



COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
14/11/2024	En exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2 Exprimés : 16	14/11/2024	22/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-un du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Anne Dominique POINTET, Eveline RAYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE,
MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Christian PETIT et Philippe ROMEUF

Absente : Mme Paula COURIOL

Absents excusés : MM. Bertrand FRAISSE et Antoine RAHON

Mmes Catherine MENABE et Paule-Emilie TERRASSE

Pouvoirs :

Madame Catherine MENABE donne pouvoir à Madame Josiane VARENNE

Madame Paule-Emilie TERRASSE donne pouvoir à Madame Anne Dominique POINTET

2 – Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 24 septembre 2024

Monsieur le Maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2024 dont ils ont été destinataires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du 24 septembre 2024.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 22/11/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT

Le secrétaire de séance
Didier DUCROS





COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture
Reçu en Mairie
043-214300022-20241121-20241121
Reçu le 25/11/2024

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
14/11/2024	En exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2 Exprimés : 16	14/11/2024	22/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-un du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Anne Dominique POINTET, Eveline RAYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE,
MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Christian PETIT et Philippe ROMEUF

Absente : Mme Paula COURIOL

Absents excusés : MM. Bertrand FRAISSE et Antoine RAHON
Mmes Catherine MENABE et Paule-Emilie TERRASSE

Pouvoirs :

Madame Catherine MENABE donne pouvoir à Madame Josiane VARENNE
Madame Paule-Emilie TERRASSE donne pouvoir à Madame Anne Dominique POINTET

3 – Travaux de voirie 2025- demande de DETR

Le Maire expose :

Au vu de la détérioration des chaussées, il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection de voirie. Les voies concernées sont les deux parkings à proximité du centre technique et le chemin du Coteau. La reprise de ces voies représente un coût prévisionnel de 65 996.50 euros HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le projet et son coût prévisionnel de **65 996.50 € HT soit 79 195.80 € TTC**
- décide de son inscription au budget 2025 qui sera voté ultérieurement
- mandate Monsieur le Maire pour solliciter l'aide de l'État auprès de la Préfecture de la Haute-Loire dans le cadre du dispositif DSIL/DETR.
- approuve le plan de financement ci-dessous :

EMPLOIS		RESSOURCES	
TRAVAUX	65 996.50 €	DETR/DSIL 30%	19 798.95 €
		FONDS PROPRES	46 197.55 €
TOTAL HT	65 996.50 €	TOTAL HT	65 996.50 €

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 22/11/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT



Le secrétaire de séance
Didier DUCROS



COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
14/11/2024	En exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2 Exprimés : 16	14/11/2024	22/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-un du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Anne Dominique POINTET, Eveline RAYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE,
MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Christian PETIT et Philippe ROMEUF

Absente : Mme Paula COURIOL

Absents excusés : MM. Bertrand FRAISSE et Antoine RAHON

Mmes Catherine MENABE et Paule-Emilie TERRASSE

Pouvoirs :

Madame Catherine MENABE donne pouvoir à Madame Josiane VARENNE

Madame Paule-Emilie TERRASSE donne pouvoir à Madame Anne Dominique POINTET

4 – Travaux de renouvellement en LED de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 215 286,65 € HT.

La commune a souhaité que cette opération puisse faire l'objet de d'une demande de subvention départementale au titre du 2^{ème} appel à projet 2024-2025 du programme « CAP 43 Communes » à hauteur de 60 000,00 €. En conséquence, le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

- Participation du SDE43 (45% du HT) : _____ 96 878,99 € HT
- Participation du Département – CAP 43 (27,87% du HT) : _____ 60 000,00 € HT
- Participation de la Commune (27,13% du HT) : _____ 58 407,66 € HT

Si la demande de subvention départementale au titre du programme « CAP 43 Communes » devait ne pas aboutir favorablement, la participation communale serait alors recalculée conformément aux décisions du Comité du Syndicat Départemental d'Énergies pour être portée à 55% du coût total HT des travaux soit 118 407,66 €.

La participation de la Commune sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif et l'issue réservée à la demande de subvention départementale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1. APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,

2. CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente, et l'autorise à déposer une demande de subvention auprès du Département au titre du 2^{ème} appel à projet 2024-2025 du programme « CAP 43 Communes »,
3. FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 58 407,66 € en cas d'obtention de la subvention départementale et à 118 407,66 € en l'absence de subvention départementale,
4. AUTORISE Monsieur le Maire à verser la participation finalement due dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif et de l'issue réservée à la demande de subvention départementale,
5. INSCRIT à cet effet les crédits nécessaires au budget communal, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises,
6. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite (SDE 43 – Département – Commune) relative à l'octroi d'une subvention départementale au titre du 2^{ème} appel à projet 2024-2025 du programme « CAP 43 – Communes ».

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 22/11/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT

Le secrétaire de séance
Didier DUCROS





COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture
Reçu en Mairie
043-214300022-20241121-20241108054
Reçu le 25/11/2024

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
14/11/2024	En exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2 Exprimés : 16	14/11/2024	22/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-un du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Anne Dominique POINTET, Eveline RAYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE,
MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Christian PETIT et Philippe ROMEUF

Absente : Mme Paula COURIOL

Absents excusés : MM. Bertrand FRAISSE et Antoine RAHON
Mmes Catherine MENABE et Paule-Emilie TERRASSE

Pouvoirs :

Madame Catherine MENABE donne pouvoir à Madame Josiane VARENNE
Madame Paule-Emilie TERRASSE donne pouvoir à Madame Anne Dominique POINTET

5 – Tarifs 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe le montant des barèmes des différentes prestations fournies par la commune.

Ces nouveaux barèmes sont applicables à compter du 01/01/2025, à l'exception des tarifs de la cantine et la garderie qui sont applicables à compter du 01/09/2025, sauf nouvelle délibération prise dans l'intervalle et se substituant à la présente.

Seuls les tarifs de location de la salle polyvalente ont été modifiés par rapport aux précédents et ont fait l'objet d'approbation en commission finances le 12 novembre 2024.

SERVICES MUNICIPAUX ÉCOLE PUBLIQUE LA COUSTETTE

CANTINE :

Prix unitaire	4,00 €
Prix hors ou sans réservation	7,00 €
Prix hors ou sans réservation au-delà de 3 fois dans l'année scolaire	13,00 €

Gratuité du repas de Noël pour tous les enfants, enseignants, personnels de l'école..

TARIFS GARDERIE :

PRIX À L'ANNÉE PAR ENFANT SCOLARISE	
1 ^{er} enfant	32,00€
2 ^{ème} enfant - 50% du prix précédent	16,00€
3 ^{ème} enfant et au-delà	gratuit
PRIX AU TRIMESTRE PAR ENFANT SCOLARISE	
1 ^{er} enfant	12,00 €

2ème enfant - 50% du prix précédent	6,00€
3ème enfant et au-delà	gratuit

DROIT DE PLACE DOMAINE PUBLIC**ANNUEL :**

Taxi	220,00 €
Bars pour terrasse	210,00 €

JOURNALIER ET MENSUEL :

Les tarifs ci-dessous relatifs à l'occupation du domaine public temporaire s'entendent pour une amplitude horaire quotidienne de 5 heures maximum. En cas de dépassement de ladite amplitude, une majoration de 10 % par heure supplémentaire sera appliquée.

JOURS	TARIF QUOTIDIEN	TARIF MENSUEL (base 4 semaines)
1	15 €	60 €
2	13 €	104 €
3 ET PLUS	11 €	DE 132 € à 308 €

DROIT DE STATIONNEMENT (Zone bleue Bourg et esplanade)

ABONNEMENT ANNUEL (pas de tarif mensuel)	
Riverains et personnes travaillant sur le Bourg Tarif valable pour une souscription à partir de décembre N-1 et entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars année N	50,00 €

Pour une souscription à compter d'avril, facturation pour la totalité des mois restants sur la base de 5 € par mois. Tout mois commencé est dû.

VENTE SUR PARKING (DOMAINE PUBLIC)

Entreprise du Département :

- pour les 80 premiers m² (par jour) 26,00 €
- pour 10 m² supplémentaires (par jour) 6,50 €

Entreprise hors département (majoration de 50 %)

LOCATIONS JARDINS

- 0,65 € le m² annuel pour les 100 premiers m² (terrains de la Coustette).
- 0,75 € le m² annuel au-delà des 100 premiers m² (terrains de la Coustette).

LOCATION SALLE POLYVALENTE (suivant disponibilité)**TARIF HORAIRE POUR ASSOCIATIONS À BUT NON LUCRATIF DU LUNDI AU VENDREDI :**

Pour cours de danse, de gymnastique ou activité sportive

- Tarif horaire 15,00 €

WEEK-END ET JOURS FÉRIÉS :**Pour résidents commune d'Aiguilhe**

- Particuliers : 300,00 €
- Associations domiciliées à Aiguilhe à but non lucratif et ayant leurs activités à la maison des associations :
 - Jusqu'à 2 fois /an : gratuit
 - Au-delà de 2 fois /an : 150,00 €
- Autres associations domiciliées à Aiguilhe, à but non lucratif :
 - Jusqu'à 1 fois /an : gratuit
 - Au-delà de 1 fois /an : 300,00 €
- Entreprises et leurs comités d'entreprises, ou associations à but lucratif, domiciliés et ayant leurs activités à Aiguilhe : 460,00 €

Pour résidents hors commune d'Aiguilhe

- Particuliers : 450,00 €
- Associations à but non lucratif : 500,00 €
- Entreprises et leurs comités d'entreprises, ou associations à but lucratif : 650,00 €

Une caution de 1 000 € ainsi qu'un versement d'arrhes équivalent à 40 % du coût de la location seront exigés lors de la signature du contrat. En cas de démontage ou d'agrandissement du podium, le tarif sera de 10 € par module.

RÉUNION DE TRAVAIL, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, CONFÉRENCE :

Du lundi au vendredi uniquement

- Forfait d'occupation de 4 heures : 120,00€

Une caution de 500 € ainsi qu'un versement d'arrhes équivalent à 40 % du coût de la location seront exigés lors de la signature du contrat.

Les tarifs ci-dessus s'appliquent à la date d'occupation des locaux.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 22/11/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT

Le secrétaire de séance
Didier DUCROS





COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
14/11/2024	En exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2 Exprimés : 16	14/11/2024	22/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-un du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Anne Dominique POINTET, Eveline RAYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE,
MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Christian PETIT et Philippe ROMEUF

Absente : Mme Paula COURIOL

Absents excusés : MM. Bertrand FRAISSE et Antoine RAHON

Mmes Catherine MENABE et Paule-Emilie TERRASSE

Pouvoirs :

Madame Catherine MENABE donne pouvoir à Madame Josiane VARENNE

Madame Paule-Emilie TERRASSE donne pouvoir à Madame Anne Dominique POINTET

6 – Dérogation d'ouverture dominicale

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » donne la possibilité aux maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, dans la limite de cinq dimanches, après consultation du conseil municipal, et dans la limite de douze dimanches par an après consultation du Conseil de l'Intercommunalité.

Chaque année, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, au titre de sa compétence "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales" engage une concertation avec les communes de l'unité urbaine du Puy-en-Velay et les communes disposant d'une Grande et Moyenne Surface (GMS) de façon à tendre à une position partagée et commune sur le nombre et la répartition de ces dimanches du Maire.

Suite à la saisine de la ville du Puy-en-Velay, il a été demandé au Conseil Communautaire de fixer pour certains domaines d'activité, le nombre de dimanches accordés à sept.

Ainsi pour les commerces de détail alimentaire de la zone urbaine, catégorie principalement présente sur le territoire de la commune, les dates de dérogations dominicales arrêtées par la Communauté d'Agglomération et les communes impactées, concernent les dimanches suivants :

Le 12 janvier 2025, le 29 juin 2025, le 30 novembre 2025 et les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

En conséquence après information et consultation des organisations d'employeurs et de salariés, le conseil municipal prend acte des éléments ci-dessus, en particulier la volonté d'harmonisation en la matière, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- émet un avis favorable à la proposition et fixe à 7 le nombre de dérogations au principe du repos dominical pour l'année 2025,
- entérine la liste ci-dessus des dimanches concernés par la présente dérogation applicable aux commerces de détail alimentaire.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 22/11/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT



Le secrétaire de séance
Didier DUCROS

AR Prefecture

Reçu en Mairie

043-214300022-20241121-20241108054
Reçu le 25/11/2024



COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
14/11/2024	En exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2 Exprimés : 16	14/11/2024	22/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-un du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Anne Dominique POINTET, Eveline RAYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE,
MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Christian PETIT et Philippe ROMEUF

Absente : Mme Paula COURIOL

Absents excusés : MM. Bertrand FRAISSE et Antoine RAHON

Mmes Catherine MENABE et Paule-Emilie TERRASSE

Pouvoirs :

Madame Catherine MENABE donne pouvoir à Madame Josiane VARENNE

Madame Paule-Emilie TERRASSE donne pouvoir à Madame Anne Dominique POINTET

7 – Mise en conformité R.I.F.S.E.E.P.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 04/03/2004 instituant l'Indemnité d'Administration et de Technicité, modifiée par délibération du 25/02/2021,

Vu la délibération du 15/01/2015 instituant la Prime de Service et de Rendement, modifiée par délibération du 25/02/2021,

Vu la délibération du 04/02/2016 instituant l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,

Vu la délibération relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. en date du 9 mai 2023,

Vu l'information relative aux délibérations R.I.F.S.E.E.P. de la Préfecture de la Haute-Loire et la demande de mise en conformité en date du 8 août 2024,

Vu le nouvel avis du Comité Social Territorial suite à la mise en conformité, en date du 8 octobre

2024,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.).

1 Mise en place de l'I.F.S.E.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.1 Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

1.2 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximaux spécifiques.

- **Catégories B**

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 3	Responsable secteur espaces verts	2800 €	6000 €	17 500 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- **Arrêté du 19 mars 2015** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 2	Secrétaire de mairie	2000 €	5000 €	16 015 €
Groupe 3	Employé administratif	1900 €	5000 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- **Catégories C**

- **Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Employé administratif	1700 €	4000 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- **Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Responsable secteur espaces verts	2800 €	5000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'entretien des espaces verts Agent polyvalent de l'école	1000 €	3000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- **Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Responsable secteur espaces verts	2800 €	5000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'entretien des espaces verts Agent polyvalent de l'école	1000 €	3000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

1.3 Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

1.4 Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'I.F.S.E. est versée intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. sera supprimée.

1.5 Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. est versée mensuellement.

Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

1.6 Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2 Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en place de ce complément est obligatoire (*décision du Conseil constitutionnel du 13 juillet 2018*) mais le versement d'un minimum est facultatif.

2.1 Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

2.2 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels, modulations des montants mini/maxi fixés, en tenant compte :

- de l'engagement de l'agent : ponctualité, assiduité, disponibilité, autonomie,
- de la mise en œuvre des règles de sécurité, de prévention et de maîtrise des risques,
- de la manière de servir : sens du service public, discrétion professionnelle,
- du rapport aux autres : élus, collègues, administrés.

- **Catégories B**

- **Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat**

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 3	Responsable secteur espaces verts	300 €	2 385 €

- **Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.**

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 2	Secrétaire de mairie	300 €	2 185 €
Groupe 3	Employé administratif	300 €	1995 €

- Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Employé administratif	300 €	1260 €

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Responsable secteur espaces verts	300 €	1260 €
Groupe 2	Agent d'entretien des espaces verts Agent polyvalent de l'école	150 €	1200 €

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Responsable secteur espaces verts	300 €	1260 €
Groupe 2	Agent d'entretien des espaces verts Agent polyvalent de l'école	150 €	1 200 €

2.3 Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

2.4 Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

3 Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.F.S.E.E.P..

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 22/11/2024.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le maire ayant présenté ci-dessus les ajustements demandés par la Préfecture de la Haute-Loire concernant la délibération prise en date du 9 mai 2023, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère et autorise le Maire à signer la nouvelle délibération.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 22/11/2024
Le Maire,
Daniel JOUBERT



Le secrétaire de séance
Didier DUCROS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
14/11/2024	En exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2 Exprimés : 16	14/11/2024	22/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-un du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Anne Dominique POINTET, Eveline RAYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE,
MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Christian PETIT et Philippe ROMEUF

Absente : Mme Paula COURIOL

Absents excusés : MM. Bertrand FRAISSE et Antoine RAHON
Mmes Catherine MENABE et Paule-Emilie TERRASSE

Pouvoirs :

Madame Catherine MENABE donne pouvoir à Madame Josiane VARENNE
Madame Paule-Emilie TERRASSE donne pouvoir à Madame Anne Dominique POINTET

8 – Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'un avancement de grade a été décidé concernant un agent en catégorie C. A cet effet, il est nécessaire de créer le poste au nouveau grade. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 27 heures 30.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à raison de 27 heures 30, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64111.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 22/11/2024*
Le Maire
Daniel JOUBERT



Le secrétaire de séance
Didier DUCROS



COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
14/11/2024	En exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2 Exprimés : 16	14/11/2024	22/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-un du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Anne Dominique POINTET, Eveline RAYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE,
MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Christian PETIT et Philippe ROMEUF

Absente : Mme Paula COURIOL

Absents excusés : MM. Bertrand FRAISSE et Antoine RAHON
Mmes Catherine MENABE et Paule-Emilie TERRASSE

Pouvoirs :

Madame Catherine MENABE donne pouvoir à Madame Josiane VARENNE
Madame Paule-Emilie TERRASSE donne pouvoir à Madame Anne Dominique POINTET

9 – Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2024+DM	25%
204	7 000,00 €	1 750,00 €
20	10 000,00 €	2 500,00 €
21	718 497,09 €	179 624,27 €
TOTAL	735 497,09 €	183 874,27 €

Chapitre	Opération	BP 2024+DM	25%
----------	-----------	------------	-----

AR Prefecture

043-214300022-20241121-2024112109-DE
 Reçu le 25/11/2024
 7 000,00 € 1 750,00 €

204	Sans opération		
		TOTAL chapitre 204	1 750,00 €
20	220-aires de loisirs	10 000,00 €	2 500,00 €
		TOTAL chapitre 20	2 500,00 €
21	044-travaux voies et réseaux	196 928,09 €	49 232,02 €
	111-aménagement du bourg	96 000,00 €	24 000,00 €
	112-rocher	2 000,00 €	500,00 €
	210-terrain de foot	4 800,00 €	1 200,00 €
	213-aménagement Mairie	8 000,00 €	2 000,00 €
	214-aménagement bas du bourg	221 000,00 €	55 250,00 €
	215-pôles communaux	5 609,00 €	1 402,25 €
	216-espace St Michel	6 760,00 €	1 690,00 €
	219-bâtiment service technique	6 000,00 €	1 500,00 €
	220-aires de loisirs	155 000,00 €	38 750,00 €
	Sans opération	16 400,00 €	4 100,00 €
		TOTAL chapitre 21	179 624,27 €

Fait et délibéré en Mairie
 Les jours mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme

En Mairie
 Le 22/11/2024
 Le Maire
 Daniel JOUBERT



Le secrétaire de séance
 Didier DUCROS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
14/11/2024	En exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2 Exprimés : 16	14/11/2024	22/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-un du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Anne Dominique POINTET, Eveline RAYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE,
MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Christian PETIT et Philippe ROMEUF

Absente : Mme Paula COURIOL

Absents excusés : MM. Bertrand FRAISSE et Antoine RAHON
Mmes Catherine MENABE et Paule-Emilie TERRASSE

Pouvoirs :

Madame Catherine MENABE donne pouvoir à Madame Josiane VARENNE
Madame Paule-Emilie TERRASSE donne pouvoir à Madame Anne Dominique POINTET

10 – Rapport d'activité 2023 eau et assainissement de la DEA

Monsieur le Maire, Délégué de la commune à la Communauté d'Agglomération, présente le rapport établi par la Direction Eau et Assainissement sur la qualité de l'eau et le service assainissement.
Les rapports ont été envoyés à tous les conseillers qui ont pu en prendre connaissance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte du rapport annuel 2023.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 22/11/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT

Le secrétaire de séance
Didier DUCROS





COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
14/11/2024	En exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2 Exprimés : 16	14/11/2024	22/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-un du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Anne Dominique POINTET, Eveline RAYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE,
MM. François BRENAS, Didier COURIOL, Didier DUCROS, Daniel JOUBERT, Raymond PAYS, Daniel PERRET, Christian PETIT et Philippe ROMEUF

Absente : Mme Paula COURIOL

Absents excusés : MM. Bertrand FRAISSE et Antoine RAHON

Mmes Catherine MENABE et Paule-Émilie TERRASSE

Pouvoirs :

Madame Catherine MENABE donne pouvoir à Madame Josiane VARENNE

Madame Paule-Émilie TERRASSE donne pouvoir à Madame Anne Dominique POINTET

Madame Paule-Émilie TERRASSE donne pouvoir à Madame Anne Dominique POINTET

11 – Rapport d'activité 2023 de la CAPEV

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, à laquelle appartient la commune, et reprenant les éléments constitutifs de la communauté d'agglomération, ses ressources et ses actions réalisées au cours de l'année écoulée.

Le rapport a été envoyé à tous les conseillers qui ont pu en prendre connaissance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte du rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 22/11/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT

Le secrétaire de séance
Didier DUCROS



**Tableau des effectifs commune d'Aiguilhe
Au 01/01/2025**

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 1	32 h 35 h
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique	1 1 1 1 1 1 1 1	27 h 30 27 h 30 32 h 27 h 30 35 h 35 h 35 h